



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE-SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 22 AVRIL 2024**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser l'implantation d'un garage isolé pour laquelle la distance entre l'avant-toit et la limite de propriété est de 0,54 mètre alors que le *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise au paragraphe 1 de l'article 7.2.1.2.5 que l'espace minimal entre les avant-toits et les lignes latérales d'une construction complémentaire isolée doit être de 1 mètre. »

L'immeuble en cause est situé au 23, rue Père-Marquette à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 3 avril 2024.

Mélanie Côté,
Assistante-greffière